



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR BRAHIM BAHMAD
9^{EME} ADJOINT AU MAIRE
« FINANCES »**

DGS

Arrêté n°49-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Brahim BAHMAD, 9^{ème} Adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Brahim BAHMAD, 9^{ème} Adjoint au Maire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

« FINANCES »

A ce titre, il est délégué pour :

- **Mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs aux finances de la commune. Il est également délégué pour représenter la ville auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur cette question. Monsieur Brahim BAHMAD est expressément autorisé, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :**
 - **Signer tous les documents et actes nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres de services ou de fournitures transversaux à plusieurs services ou directions sans limitation de montant ;**
 - **Signer tous les actes nécessaires à la passation et l'exécution des marchés d'assurance de la commune ;**
 - **Signer tous les actes nécessaires à la liquidation et au mandatement de toutes les dépenses et les recettes de la commune, notamment les bordereaux de dépenses et de recettes et d'y procéder ;**
 - **Signer les bons de commande relatifs aux certificats électroniques ;**

- Prendre toutes les décisions et actes nécessaires à la perception des recettes communales, quelle qu'en soit la source ;
 - Signer tous les actes nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le remboursement des contrats de prêts et des contrats de financement ;
 - Signer tous actes relatifs à la création, modification et suppression de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
 - Signer tous les arrêtés de régie de dépenses ou de recettes nommant et abrogeant les nominations de régisseurs, mandataires et mandataires suppléants ;
 - Signer les actes relatifs à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie dans les limites suivantes : durée maximale de 12 mois, montant annuel maximum de 3,5 M€, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants-EONIA, T4M, EURIBOR - ou un taux fixe ;
 - Signer toutes correspondances ou actes avec des joinvillais, des organismes, des institutions publiques ou privées ayant trait au secteur des finances communales ;
 - Signer toute correspondance relative à la gestion des sinistres et prendre toute décision relative à des propositions d'indemnisation émanant des assurances de la commune quelles qu'elles soient, dans la limite de 20 000 euros pour les véhicules communaux.
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € concernant toutes les procédures amiables ou contentieuses relatives à ses attributions, y compris les demandes indemnitaires ;
 - Répondre aux recours gracieux effectués contre des décisions et actes relatifs à ses attributions ;
 - Procéder à la désignation des mandataires de certification visant à les habilitier, à demander des certificats électroniques et à signer les contrats correspondants ;
 - Représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission Communale des Impôts Directs en exerçant sa présidence.
- Mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs au jumelage avec des communes d'Allemagne et d'Angleterre et pour gérer les relations avec l'ensemble des partenaires extérieurs dans ce domaine et représenter la commune auprès de ceux-ci. Monsieur Brahim BAHMAD, est expressément autorisé, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :
 - Signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par une question de jumelage ;
 - Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec les dossiers relatifs au jumelage ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Monsieur Brahim BAHMAD en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 4 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Une copie sera transmise à l'intéressé et au Préfet du Val-de-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 30 mars 2026


Francis SELLAM
Maire de Joinville-le-Pont


Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 02 AVR. 2026

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le :

